

DÉCISION N° 2025-D-127

Objet : Convention d'usage sur les parcelles D185, D187, D207, D219, D234, D252, D309 et 310 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,
Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné,

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (m²)	Superficie conventionnée (m²)
D	185	Les Marais du Lac	261	261
D	187	Les Marais du Lac	240	240
D	207	Les Marais du Lac	400	400
D	219	Les Marais du Lac	158	158
D	234	Les Marais du Lac	65	65
D	252	Les Marais du Lac	482	482
D	309	Les Marais du Lac	1894	1894
D	310	Les Marais du Lac	234	234
Surface totale concernée				3 734 m²

Considérant la convention d'usage qui définit l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signée par la commune des Houches, propriétaire des parcelles susmentionnées,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

Considérant que la convention est établie pour la durée de la compétence GEMAPI gérée par le SM3A,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion de la zone humide de la Fontaine, sur les parcelles cadastrées en section D, numéros 185, 187, 207, 219, 234, 252, 309 et 310, sur la commune de Houches, à compter de sa signature et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 19/05/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

